

annulation de la  
délibération du C.M.  
du 24.7.1958

En ce qui concerne le passage à niveau 13, en raison du projet d'urbanisme à l'étude actuellement et du tracé de nouvelles voies qui en résultera, le conseil municipal annule à l'unanimité la délibération du 24 juillet 1958, ainsi conçue :

"Passage à Niveau n° 12 et n° 13 - le conseil municipal donne avis favorable à la suppression du passage à niveau n° 12 de Ludres, point km 5993. catégorie 11. Il demande à la SNCF d'envisager également la suppression du P.N n° 13, point km. 6538.

"En contre partie et pour permettre d'accéder aux terrains privés ainsi de moyens d'accès, il lui demande de bien vouloir prendre à sa charge l'empiétement d'un chemin de terre existant, partant de la gare et joignant ce P.N."